



Strasbourg, le 31 juillet 2017

DH-SYSC-II(2017)002

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES  
DROITS DE L'HOMME  
(DH-SYSC)**

---

**GROUPE DE RÉDACTION II SUR LES SUITES À DONNER AU RAPPORT DU CDDH  
SUR L'AVENIR À PLUS LONG TERME DU SYSTÈME DE LA CONVENTION  
(DH-SYSC-II)**

---

**CONTEXTE DES TRAVAUX DU DH-SYSC-II SUR LE FUTUR RAPPORT DU CDDH**

*(préparé par la Présidente et le Secrétariat)*

---

## I. Mandat du DH-SYSC-II

1. Lors de leur 1252<sup>e</sup> réunion (30 mars 2016), les Délégués des Ministres ont chargé le CDDH de mener une analyse approfondie de toutes les questions portant sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international ainsi que sur les perspectives à moyen et plus long terme, à la lumière des paragraphes du rapport y afférents (conclusion § 203 iii). Ces travaux sont effectués par le Groupe de rédaction DH-SYSC-II (ci-après, "le Groupe").

2. Lors de sa 1<sup>re</sup> réunion tenue à Strasbourg le 30-31 mars 2017, le Groupe a déterminé la liste des trois thèmes prioritaires qu'il convient d'examiner dans le cadre de ses travaux, tels qu'ils émanent du rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (« le rapport du CDDH »), à savoir :

- le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international y compris le droit international coutumier (thème 1);
- l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties (thème 2);
- l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne, et d'autres organisations régionales (thème 3).

3. Ces trois thèmes prioritaires ont été adoptés ultérieurement par le DH-SYSC<sup>1</sup> et le CDDH<sup>2</sup>.

4. Le Groupe souligne que l'objectif de l'ensemble des travaux devra être la préservation de l'efficacité du système de la Convention contre les risques de fragmentation de l'espace juridique européen et international dans le domaine de la protection des droits de l'homme, né d'interprétations divergentes. Chaque défi présenté dans le rapport du CDDH devra faire l'objet d'un bilan puis d'une analyse permettant d'identifier les risques sous-jacents qu'il comporte, ainsi que les réponses concrètes et pragmatiques à y apporter, sous l'angle du système de la Convention. En vue d'élaborer des réponses à moyen et plus long terme, il conviendra de se concentrer sur des actions de suivi des instances du Conseil de l'Europe.

## II. Méthodes de travail du DH-SYSC-II

5. Lors de la première réunion, le DH-SYSC-II a défini les méthodes de travail suivantes: désignation de Rapporteurs sur les différentes thématiques identifiées; invitation du CAHDI à participer aux travaux; participation ponctuelle d'experts ad hoc sur des sujets spécifiques. En outre, le Groupe a décidé d'organiser la poursuite des travaux en abordant chacun des trois thèmes de manière consécutive. A la lumière de l'objectif principal du rapport, les observations et l'analyse des défis devraient adopter une approche concrète et pragmatique menant vers des pistes d'actions possibles, des conclusions et des propositions.

6. Le CDDH a fait siennes ces méthodes de travail et a invité les experts à exprimer leur intérêt pour être Rapporteur sur l'un ou l'autre de ces trois thèmes. Ainsi, trois rapporteurs (un

<sup>1</sup> DH-SYSC(2017)R3, § 16.

<sup>2</sup> CDDH(2017)R87, § 14.

pour chacun des 3 thèmes prioritaires identifiés) au total seront désignés lors de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe.

7. En raison de la nature complexe et étendue des travaux du thème 1, quatre Contributeurs supplémentaires seront désignés afin de contribuer aux travaux sur ce thème en plus du Rapporteur. Chaque Contributeur apportera son expertise sur un de ces principaux sujets au sein de ce thème, à savoir : (i) la méthodologie d'interprétation par la Cour (il s'agira de déterminer ultérieurement si ce sujet doit faire l'objet d'une étude distincte) ; (ii) les notions de juridiction, au sens de l'article 1 de la Convention, et de responsabilité (y compris les questions liées au contrôle effectif); (iii) les rapports entre les résolutions du Conseil de sécurité et la Convention ; et (iv) la Convention et le droit international humanitaire. Il appartiendra au Rapporteur de compiler, avec l'aide du Secrétariat, ces différentes contributions et d'élaborer le projet de rapport final relatif au thème 1.

8. Les candidats intéressés par le poste de Rapporteur ou de Contributeur sont invités à exprimer leurs candidatures au Secrétariat ([DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int)) avant l'échéance tel qu'il a été décidé par le CDDH (vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017). Le Rapporteur et les quatre Contributeurs pour le thème 1, ainsi que les Rapporteurs pour les thèmes 2 et 3, seront par la suite désignés lors de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe (20-22 septembre 2017).

### **III. Projet de structure du futur rapport du CDDH sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international**

9. En vue de sa 2<sup>e</sup> réunion (20-22 septembre 2017), le Groupe a chargé le Secrétariat de préparer un projet de structure pour faciliter les analyses qui seront menées. Le Secrétariat a préparé un tel projet de structure en collaboration avec la Présidente.

10. Ce projet de structure servira comme base de discussion lors des réunions futures du Groupe. En outre, il donnera un cap ainsi que des orientations aux Rapporteurs et aux Contributeurs afin de commencer leurs travaux sur leurs thèmes respectifs.

11. Le projet de structure partage le rapport en trois chapitres principaux, suivant le plan des trois thèmes principaux : (i) le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international y compris le droit international coutumier; (ii) le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties; et (iii) le défi de l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne, et d'autres organisations régionales.

12. Le projet de structure commence par un chapitre introductif rappelant le mandat du Groupe, ainsi que la méthodologie, la portée, et l'objectif principal des travaux.

13. En concordance avec l'objectif principal des travaux, chacun des trois thèmes suit le plan suivant: (i) constat; (ii) analyse des défis; et (iii) pistes d'action possibles.

14. Le thème 1 examine tel qu'il a été convenu par le Groupe lors de sa 1<sup>re</sup> réunion<sup>3</sup>:

---

<sup>3</sup> DH-SYSC-II (2017)R1, § 6.

- la méthodologie d'interprétation par la Cour (il s'agira de déterminer ultérieurement si ce sujet doit faire l'objet d'une étude distincte) ;
- les notions de juridiction, au sens de l'article 1 de la Convention, et de responsabilité (y compris les questions liées au contrôle effectif) ;
- les rapports entre les résolutions du Conseil de sécurité et la Convention ;
- la Convention et le droit international humanitaire.

15. Le thème 2 examine l'interaction entre la Convention et les organes des traités des Nations Unies, à la lumière notamment des paragraphes 182 à 184 ainsi que du paragraphe 188 du rapport du CDDH. Une attention spécifique sera portée sur la question d'une requête introduite devant la Cour déclarée irrecevable en vertu d'une décision non motivée, alors que la communication qui est ensuite présentée au Comité des droits de l'homme des Nations Unies est déclarée recevable.<sup>4</sup>

16. Le thème 3 examine l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne notamment sous l'angle des relations entre les deux cours (voir notamment paragraphes 177-181 et 190-191 du rapport du CDDH). L'accent sera mis sur les conséquences du retard de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention, ainsi que les réponses possibles aux conséquences du retard. Tel qu'il a été décidé par le Groupe, les travaux ne couvriront pas l'adhésion de l'UE à d'autres traités du Conseil de l'Europe. De plus, la question de l'interaction entre la Convention et l'Union économique eurasiatique est incluse dans ce thème.<sup>5</sup>

17. Le projet de structure se termine par un chapitre contenant des conclusions finales du travail réfléchissant les analyses effectuées dans le cadre de ces trois thèmes.

18. Le Secrétariat et la Présidente du Groupe compileront les travaux des trois Rapporteurs et les assembleront en un seul document structuré soumis pour discussion et approbation par le Groupe, le DH-SYSC et le CDDH.

---

<sup>4</sup> DH-SYSC-II (2017)R1, § 7.

<sup>5</sup> DH-SYSC-II (2017)R1, § 8.